

QUEL JUSTIFICATIF DE DOMICILE FOURNIR A LA MDPH

Qui doit fournir un justificatif de domicile ?

La personne concernée par le handicap.

Pourquoi fournir un justificatif de domicile ?

C'est la MDPH du département de votre domicile qui étudie votre demande.

Si vous déménagez dans un autre département, vous devrez demander à la MDPH du département d'origine de transférer votre dossier à la MDPH de votre nouveau département.

Quels sont les justificatifs de domicile acceptés par la MDPH :

- ❖ Une facture de téléphone, d'abonnement internet, de gaz ou d'électricité
- ❖ Une quittance de loyer à votre nom si vous êtes locataire
- ❖ Le contrat de bail si vous venez d'emménager
- ❖ Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- ❖ Une attestation d'assurance de l'habitation

Cas particulier

| | |
|---------------|---|
| Enfant mineur | Jusqu'à 18 ans, c'est le justificatif de domicile des parents qui doit être fourni. En cas de séparation, les parents doivent transmettre également le justificatif du mode de garde (jugement ou attestation sur l'honneur des deux parents). |
| Etudiant | Dans le cas où vous étudiez dans un autre département que celui où habitent vos parents, vous devez fournir un justificatif du domicile du département où vous résidez la semaine, même si vous rentrez chez vos parents tous les weekends. Si vous percevez des APL pour votre logement étudiant, ce logement est considéré comme votre domicile. |

| | |
|---|--|
| <p>Adulte hébergé en établissement médico-social (foyer, institut, maison d'accueil spécialisée) ou chez un accueillant familial agréé.</p> | <p>C'est la MDPH du département où vous résidiez avant votre accueil en établissement qui étudie vos demandes.</p> |
| <p>Personne hébergée chez une tierce personne (un proche, un ami, etc.)</p> | <p>Une attestation sur l'honneur d'hébergement par la tierce personne, signée, datée et accompagnée d'un des justificatifs de domicile ci-dessus au nom et à l'adresse de cette personne.</p> |
| <p>Personne sans domicile fixe</p> | <p>Vous devez fournir une attestation de domiciliation auprès d'un organisme agréé ou auprès d'un CCAS.</p> |
| <p>Majeur protégé</p> | <p>Le demandeur doit fournir le justificatif de domicile de la personne protégée. Le domicile du tuteur n'est pas pris en compte.</p> |
| <p>Personne incarcérée</p> | <p>Vous devez fournir le justificatif de votre domicile avant l'incarcération. Si vous ne disposez pas de domicile au moment de l'incarcération ou ne pouvez en justifier, vous pouvez élire domicile auprès de l'établissement pénitentiaire.</p> |